

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENNEVILLE

## **REUNION du 29 JUIN 2015**

Convocation du 23 juin 2015

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

**Présents :** MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, MAUDUIT Karine, GILLES Frédéric, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain

**Excusés :** MM. QUENTIN Simon, FERRARY Claire et RIOULT Céline

**Absente :** Mme LEVALLOIS Nathalie

**Secrétaire de séance :** M. HEURTEVENT Mickaël



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance du 12 mai 2015.

A la demande de M. Stéphane LECOURT, la rectification suivante est apportée à l'ordre du jour n°3 « Travaux logement APC », à savoir : Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter une nouvelle fois pour l'engagement des travaux de restauration de l'appartement situé au-dessus de l'Agence Postale. Résultat du vote 10 voix POUR et 3 voix CONTRE.

### **I. Convention pour la mise à disposition du personnel dans le cadre des TAP :**

Dans le cadre de l'organisation des TAP, Mme le Maire rappelle que, pour l'année scolaire 2014-2015, Véronique LANGLOIS, ATSEM, avait été mise à disposition de la 3CI. Les heures effectuées pour les TAP étaient comptabilisées comme des heures complémentaires, à raison de 3 heures au maximum par semaine. Le montant de la rémunération et des charges correspondant à ces heures faisait l'objet d'un remboursement, par états trimestriels, de la part de la 3CI.

Mme le Maire explique que la 3CI propose de renouveler cette convention de mise à disposition du personnel pour les deux années scolaires à venir dans les mêmes conditions. Par contre, les heures effectuées par les agents communaux ne seraient plus appréciées comme des heures complémentaires (non légales dans la durée) mais comme une indemnité (n'entrant donc pas en compte dans le calcul des retraites). D'autre part, s'il était proposé d'augmenter la base horaire de l'agent, la collectivité ne pourrait pas diminuer son poste du même nombre d'heures dans le cas de suppression des TAP. Ces éléments ont été exposés à l'agent qui confirmera, ou non, son engagement.

### **II. Définition de l'implantation d'un poste relais pour la fibre optique :**

Mme le Maire rappelle que le Département est entré dans la phase de concrétisation de son programme de déploiement de la fibre optique. Pour mener ce projet, les équipes de Manche Numérique (maître d'ouvrage du projet) travaillent en collaboration avec les agents du Conseil départemental de la Manche qui assurent la maîtrise d'œuvre. Le secteur de la plage sera desservi courant 2016.

A la demande du Département, Mme le Maire expose la nécessité d'implanter sur ce secteur un poste relais : 2 choix sont proposés :

1/ Parking face aux commerces dans l'alignement des armoires existantes (EDF, éclairage public ...)

2/ Parking de l'aire d'accueil, à côté de l'abribus.

Après délibération, le Conseil Municipal retient la première proposition.

Une réunion publique d'information sera proposée : date restant à définir.

Un projet complémentaire dans l'intervalle - le projet MiMo - permettra une amélioration significative des débits pour les foyers situés en zones blanches et grises, secteur Omonville et Bourg, à partir de septembre prochain.

Le Conseil Municipal demande à ce que la cabine téléphonique, située sur le parking face aux commerces de la plage, soit retirée.

### **III. Travaux sanitaires Bourg :**

Mme le Maire rapporte que la Déclaration Préalable déposée le 05 juin 2015, pour les travaux de réfection à neuf des sanitaires du Bourg, a reçu une réponse favorable en date du 16 juin.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 29 juin 2015*

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise GOSSELIN pour un montant global d'environ 14 000.00 € comprenant les travaux de démolition, maçonnerie, couverture, menuiserie et carrelage.

Un devis de l'entreprise HEURTEVENT est proposé comme alternative pour les cloisons intérieures et pose d'une porte à ouverture extérieure pour le sanitaire PMR pour un montant d'environ 3 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir l'entreprise GOSSELIN pour les travaux de gros œuvre. La commission travaux se réunira pour déterminer les options retenues pour ces deux artisans.

Les travaux devront être terminés avant la fin de l'année.

### **IV. Défibrillateur :**

Mme le Maire présente un devis de la société SCHILLER France (77600 Bussy Saint-Georges) d'un montant de 2 028.00 € comprenant :

1 défibrillateur automatique / 1 boîtier mural / 1 Kit de premiers secours / 1 pack signalétique extérieur / 1 transformateur et 1 contrat d'assistance + maintenance pour les 3 premières années.

Au-delà des 3 premières années, le contrat de maintenance est proposé pour un montant de 96.00 € HT pour 36 mois.

Mme le Maire signale que la société se propose d'intervenir pour des formations ouvertes aux élus, agents et à la population.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, acceptent les devis.

Le défibrillateur sera installé auprès de l'OT au niveau du passage entre la médiathèque.

Un électricien sera contacté pour le raccordement de l'appareil.

Afin de financer cet achat non prévu au Budget Primitif, Mme le Maire présente le projet de décision modificative budgétaire n°1 du budget communal 2015 :

- c/2132 : Immeubles de rapport ..... - 2 030.00 €

- c/2188 : Autres immobilisations corporelles ..... + 2 030.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à cette décision modificative.

### **V. Feu d'artifice : 08 août 2015**

Mme le Maire présente le devis de la société France ARTIFICES d'un montant de 3 150.00 € identique à l'année 2014.

Mme le Maire rappelle qu'une indemnité à hauteur de 20% du montant de la commande avait été versée à la société suite à annulation pour cause de vent et dommages sur matériel.

En remerciements, la société France ARTIFICE s'engage à bonifier la prestation de base de fusées supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis.

### **VI. Commune nouvelle : engagement d'une réflexion**

Dans un contexte de fusion de Communautés de Communes et de Régions, les communes se doivent d'assurer leurs missions avec davantage d'efficacité. Mme le Maire fait part d'une réunion qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet prochain avec les communes de Portbail, Saint-Lô-d'Ourville, Canville-la-Rocque, Le Mesnil et Fierville-les-Mines en vue d'engager une réflexion sur la création d'une commune nouvelle regroupant ces dernières. Mme le Maire souligne que ce type de regroupement doit s'entendre comme le meilleur moyen de doter la commune nouvelle des atouts que compte chaque entité actuelle qui seront mis en commun. Si l'ensemble des communes confirme le volontariat de cette alliance (> 3 500 hab), l'échéance serait début 2016 (1<sup>ère</sup> année fiscale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'engager une réflexion sur une commune nouvelle à créer entre les communes de Port-Bail, Saint-Lô d'Ourville, Canville-la-Rocque, Fierville-les-Mines, Le Mesnil et Denneville.

### **VII. Rétrocession parcelle cadastrée AH-58 :**

Mme le Maire expose la proposition de M. ALLAIN Eugène, gérant de la SARL « La Compagnie du Château du Breuil », de céder gracieusement à la Commune la parcelle cadastrée AH-58, pour une contenance de 9a91ca. Considérant que cette proposition offre l'opportunité pour la commune d'aménager dans le futur P.L.U. un accès aux zones d'urbanisation future permettant, entre autres, un

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 29 juin 2015

passage pour les différents réseaux ; après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AH-58, pour une contenance de 9a91ca et donne pouvoir à Mme le Maire pour cette acquisition.

### VIII. Budget « Commerces Centre Bourg » :

- *Décision Modificative N°1 :*

En vue de régler les derniers honoraires du Maître d'œuvre, Mme le Maire présente le projet de décision modificative budgétaire n° 1 du budget « Commerces Centre Bourg » 2015 :

- c/2031- frais d'études ..... + 815.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à cette décision modificative.

- *Courrier Entreprise GORREGUES :*

Mme le Maire fait part du courrier de l'entreprise GORREGUES (Lot 3 : Couverture ardoise) sollicitant une demande de mainlevée des retenues appliquées pour absences aux réunions de chantier à hauteur de 2 894.35 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable à cette requête.

### IX. Questions diverses :

- **Mise aux normes accessibilité :** Mme le Maire rappelle la date de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) au 26 septembre 2015. Le cabinet A2CH, intervenu pour le diagnostic, n'est plus disponible pour la réalisation de cet agenda.

Pour cette mission, Mme le Maire expose la proposition d'honoraires de M. François HAMET, architecte, pour un montant global de 13 080.00 € TTC, décomposé comme suit :

Salle communale : 2 400.00 € TTC

Ecole : 3 120.00 € TTC

Bibliothèque Médiathèque / Local commercial / Syndicat d'initiative Eglise : 2 280.00 € TTC

Mairie : 2 880.00 € TTC

Agence Postale : 960.00 € TTC

Eglise : 1 440,00 € TTC

Ce montant se rapporterait à 9 240.00 € TTC si le projet de transfert de la mairie et de l'agence postale est engagé avant le 27 septembre 2015. Une demande de dérogation serait alors déposée en préfecture pour la mise en accessibilité de ces deux établissements. Mme le Maire signale, à cet effet, l'attente de l'étude du cabinet RC2H pour le projet d'aménagement de l'ancienne boulangerie.

Mme le Maire indique que M. OLLITRAULT, architecte, maître d'œuvre de l'ensemble commerce et logements en centre Bourg a également été sollicité pour une proposition.

- **Bulletin Municipal 2015 :** Mme SAVARY informe que le Bulletin municipal est en cours d'impression et sera distribué mi-juillet.

- **P.L.U. :** Mme le Maire rend compte de la réunion du 18 juin dernier qui permettait de présenter aux personnes publiques et associées l'état d'avancement du projet et notamment le PADD, les O.A.P. et le règlement écrit et graphique.

Mme le Maire confirme l'organisation d'une réunion publique d'information le lundi 03 août 2015 à 18h30 – salle Saint-Hélier.

- **Aménagement voirie :** M. LANGLOIS informe que l'entreprise LAROZE réalisera les travaux du ralentisseur prévu rue André Pelca, à hauteur de l'aire de jeux, le 07 septembre prochain.

- **Médiathèque municipale :** M. LECOURT rapporte la demande de Mme POIGNANT, bibliothécaire, de remplacer un poste informatique montrant des signes défectueux. Un devis a été demandé à la société ANI pour diagnostic et réparation dans un premier temps.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22h45